

# PRÉPARATION AU DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE NOTARIAT (« DESN »)

Sélections 2025

## NOTICE CANDIDATURE

Vous vous apprêtez à candidater à l'accès à la préparation au Diplôme des Études Supérieures de Notariat (DESN) auprès de la Commission nationale de sélection 2025.

**Veillez lire préalablement les informations qui suivent :**

Votre dossier de candidature doit être terminé et transmis **au plus tard le lundi 12 mai 2025 10 h.**

**La liste des sites d'enseignement INFN proposant la préparation au Diplôme d'Études Supérieures de Notariat est la suivante :** Aix-en-Provence (13) ; Bordeaux (33) ; Clermont-Ferrand (63) ; Lille (59) ; Lyon (69) ; Montpellier (34) ; Nantes (44) ; Nancy (54) ; Paris (75) ; Poitiers (86) ; Rennes (35) ; Rouen (76) ; Strasbourg (67) et Toulouse (31). Pour les candidats ultra-marins (résidents hors métropole), leurs candidatures sont administrativement traitées par le service pédagogique de l'INFN.

Avant de commencer le dépôt de votre candidature, lisez attentivement le guide de la formation « DESN » disponible en cliquant [ici](#).

L'accès à la préparation au DESN est sélectif pour les candidats non titulaires d'un diplôme de master mention droit notarial conventionné. Pour ces candidats concernés par la commission nationale de sélection, l'inscription à la préparation au DESN ne sera possible que si la candidature est retenue par une commission nationale de sélection.

**Nul ne peut présenter sa candidature plus de trois fois, consécutives ou non.**

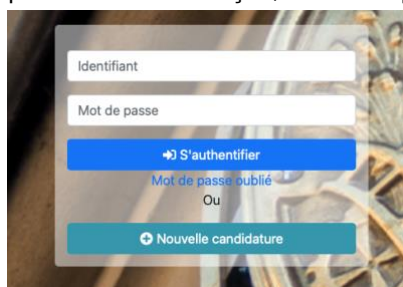
**Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ce, auprès d'un seul site d'enseignement INFN** : celui que le candidat aura choisi en vœu d'affectation n° 1 sur les trois vœux d'affectation de site qu'il doit formuler.

**Attention, lors du téléversement de vos pièces sur la plateforme de candidature, les noms de fichiers de vos pièces ne doivent pas être identiques (un fichier = un libellé). Votre candidature ne peut être finalisée tant que les frais de candidature d'un montant de 150 € n'ont pas été réglés par carte bancaire.** Ces frais restent acquis à l'INFN quelle que soit l'issue de la candidature.

Le dépôt de la candidature a lieu **sur une plateforme dédiée**, dont le lien d'accès est le suivant :  
<https://infn.myapply.online/login>

**Précisions :**

- Lorsque vous suivez le lien ci-dessus, il convient de cliquer sur « **Nouvelle candidature** » si vous n'avez pas déjà candidaté en ligne à l'une de nos formations. Sinon, il convient de vous connecter avec les **identifiants** que vous aviez précédemment reçus, ou de cliquer sur « mot de passe oublié » :



- ATTENTION : dans la partie du formulaire qui s'affichera ensuite et reproduite ci-dessous, **dans « Site d'enseignement INFN souhaité »**, vous devez choisir le site d'enseignement INFN désiré en vœu d'affectation n°1, indépendamment de l'université partenaire concernée. Par exemple, si vous souhaitez candidater pour la préparation au DESN dispensé par le site d'enseignement INFN d'AIX-EN-PROVENCE en partenariat avec l'université, il convient de renseigner ainsi :

Site d'enseignement INFN souhaité Site d'enseignement INFN d'AIX-EN-PROVENCE ✓

Formation \*

Année de sélection \*

Comment avez-vous connu l'INFN ? \*

✕ Retour ✓ Valider

- **ATTENTION : particularité pour le site INFN de LYON :** ce site INFN propose la préparation au DESN en partenariat avec trois Universités et trois lieux de formation différents : LYON, GRENOBLE et CHAMBÉRY (Pringy). Si vous souhaitez candidater auprès de ce site d'enseignement, il convient de sélectionner :
  - « Site d'enseignement INFN de LYON » dans « Site d'enseignement INFN souhaité » ;
  - « Diplôme d'Études Supérieures de Notariat / LYON » dans « Formation » ;
  - puis l'Université à laquelle vous souhaitez être rattaché dans « Année de sélection » :

Site d'enseignement INFN souhaité Site d'enseignement INFN de LYON ✓

Formation \* Diplôme d'Études Supérieures de Notariat / LYON ✓

Année de sélection ✓ -

Comment avez-vous connu l'INFN ? \*

Site d'enseignement INFN de LYON Université de CHAMBÉRY - Candidature au Diplôme d'Études Supérieures de Notariat - Sélection 2025  
 Site d'enseignement INFN de LYON Université de GRENOBLE - Candidature au Diplôme d'Études Supérieures de Notariat - Sélection 2025  
 Site d'enseignement INFN de LYON Université de LYON - Candidature au Diplôme d'Études Supérieures de Notariat - Sélection 2025

✕ Retour ✓ Valider

- **ATTENTION : particularités pour le site INFN de NANCY :** ce site INFN gère la préparation au DESN en partenariat avec l'Université de NANCY et celle en partenariat avec l'Université de DIJON. Si vous souhaitez candidater auprès de NANCY ou de DIJON, il convient de sélectionner :
  - « Site d'enseignement INFN de NANCY » dans « Site d'enseignement INFN souhaité »
  - « Diplôme d'Études Supérieures de Notariat / NANCY » dans « Formation » ;
  - puis l'Université à laquelle vous souhaitez être rattaché, NANCY ou DIJON, dans « Année de sélection » :

- En cas de difficultés techniques, merci de contacter directement et exclusivement le site d'enseignement INFN concerné par votre vœu d'affectation n°1.

## LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE POUR VOTRE CANDIDATURE :

- Photographie d'identité récente
- Copie de votre pièce d'identité ou du titre de séjour
- CV actualisé
- Lettre de motivation
- Justificatif de domicile
- Copie du diplôme national de Master en droit ou une attestation d'obtention ou d'inscription en seconde année de ce diplôme (pour les candidats qui ne sont pas titulaires du diplôme au jour de la clôture des inscriptions doivent justifier de son obtention au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre) OU, si vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme national de Master en droit, une copie, attestation d'obtention ou d'inscription en seconde année du diplôme équivalent, au sens de l'article 1er de l'arrêté du 8 août 2013 fixant la liste des diplômes admis en dispense du diplôme national de master en droit pour l'exercice de la profession de notaire (NOR: JUSC1317911A). Il appartient en outre au candidat titulaire d'un diplôme autre que celui de Master en droit, de fournir une attestation de la direction de son établissement, indiquant que son diplôme remplit les conditions du 1er, 2e ou 3e cas visé par l'article 1er de l'arrêté du 8 août 2013.
- Relevés de notes du Master en droit ou diplôme équivalent
- Copies des autres diplômes post baccalauréat
- Relevés de notes des autres diplômes post baccalauréat